



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/44

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 22 janvier 2024 de Madame BOURGEOIS Anastasia tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux rue Saint Esprit,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un camion nacelle sur la voie publique afin de procéder à une réparation de toiture au n° 17 rue Saint Esprit, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée des opérations, la rue Saint Esprit sera fermée à la circulation à partir du croisement avec la RD97.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 27 janvier 2024 de 9h à 17h.

Article 3:

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 22 janvier 2024

Le Maire,
Fernand BRUN